

Municipalité régionale de comté Haut-Richelieu  
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

---

**RÈGLEMENT # 402-2020**

**SECOND PROJET DE REGLEMENT # 402-2020 VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN ZONE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR D'UNE AIRE DE CONSOLIDATION**

---

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objets et demandes d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation tenue du 18 novembre au 4 décembre 2020 sur le projet de règlement # 402-2020 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à autoriser certains usages commerciaux en zone agricole à l'intérieur d'une aire de consolidation.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Les dispositions du second projet de règlement # 402-2020 qui peuvent faire l'objet d'une demande se retrouvent aux articles 1 et 2 et prévoient de diviser la zone 527 pour créer la zone 527.1 et y prévoir les usages et normes qui s'y appliqueront.

Zone pouvant faire une demande

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation sont les personnes habiles à voter de :

- la zone 527 et les zones qui lui sont contiguës.

2. Description des zones visées

- La zone concernée (527) et les zones contiguës sont situées à l'intersection de la 39<sup>e</sup> avenue et de la rue Principale.

Une illustration des zones visées et de leurs zones contiguës peut être consultée au [www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglements.html](http://www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglements.html).

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Compléter le formulaire de demande de scrutin référendaire et y indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient disponible au [www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglements.html](http://www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglements.html).
- b) Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- c) Être reçue, par télécopieur 450-291-5730 ou par courriel [dg@ileauxnoix.qc.ca](mailto:dg@ileauxnoix.qc.ca), au bureau de la Municipalité au plus tard le douzième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 5 janvier 2021 ;

A/S Directrice générale et secrétaire-trésorière  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix (Québec) J0J 1G0

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 15 décembre 2020 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 décembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement # 402-2020 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. Consultation du projet

Ce second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité [www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglements.html](http://www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglements.html).

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 23 décembre 2020.

Édith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière